

BARÈME DES HONORAIRES*

HONORAIRES* DE NÉGOCIATION ET DE RÉDACTION D'ACTES SUR LA VENTE D'APPARTEMENTS ET DE PAVILLONS :

Le 28 Novembre 2024

Tranche du prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC**
De 1 € A 65 000 €	5 000,00 €	6 000 €
De 65 001 € à 99 999 €	5 833,33 €	7 000 €
De 100 000 € à 149 999 €	6 666,66 €	8 000 €
De 150 000 € à 179 999 €	7 500,00 €	9 000 €
De 180 000 € à 219 999 €	8 200,00 €	9 840 €
De 220 000 € à 249 999 €	9 866,67 €	11 840 €
De 250 000 € à 299 999 €	11 500,00 €	13 800 €
De 300 000 € à 319 999 €	12 800,00 €	15 360 €
De 320 000 € à 349 999 €	13 500,00 €	16 200 €
De 350 000 € à 399 999 €	15 000,00 €	18 000 €
400 000 € et +		4,8 %

HONORAIRES* DE NÉGOCIATION SUR LA VENTE DE TERRAIN À BÂTIR/BOX PARKING

TERRAIN A BÂTIR
BOX ET PARKING

8% TTC DU NET VENDEUR
12% TTC (minimum 1000 €)

HONORAIRES DE NÉGOCIATION ET DE RÉDACTION D'ACTES SUR LA LOCATION

BAIL : 10€/m2 TTC***
ETAT DES LIEUX : 3€/m2 TTC***

Avec minimum d'un mois de loyer
Hors Charges pour meublé

Pour un bail de location :

Les honoraires de location sont construits sur la base du montant €TTC à la charge du locataire et du bailleur : plafond indexé à la zone* et à la superficie habitable du logement

Pour une modification de bail/avenant : 75€ TTC

Zone très tendue* : 12 € TTC/m2 pour Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-St-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Yvelines (78)

Zone tendue* : 10 € TTC/m2 pour les 28 agglomérations les plus importantes où s'applique l'encadrement des loyers.

Reste du territoire* : 8 € TTC/m2

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire : Visite du logement, constitution du dossier de location, bail de location, état des lieux d'entrée.

Le montant des frais est identique pour le bailleur et le locataire

Pour un commerce :

Rédaction du bail + Etat des lieux : 1000 € H.T à la charge du preneur

Honoraires de location : 5 % du loyer annuel H.T à la charge du preneur

AVIS DE VALEUR pour Succession, donation, partage et rachat de part

Si pas de mise en vente, 90€ TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire.

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er Août 2014.

*Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf disposition contraire au mandat de vente.

** TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %

*** Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : Zone tendue

Barème en vigueur au 20/06/2024

Montant minimum d'honoraires TTC : 6 000 € (à l'exception des garages et stationnements : 1 000€)

ANGELIMMO - 85, chaussée Jules César - 95130 FRANCONVILLE

Tél : 01.85.11.10.00 – contact@angelimmo95.fr - Transaction sur immeubles et fonds de commerce.

SASU – RCS Pontoise 800 101 537 – Carte Professionnelle CPI 9501 2022 000 000 005

délivrée le 11/01/22 par CCI Paris Ile de France - Responsabilité Civile Professionnelle « Allianz ».

Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.